

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Freddy VASSEUR, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Ali CHAABI.

POUVOIRS : Sabrina QUESQUE à Eric GRADELLE, Luc CHARPENTIER à Corine ARSAC, Claude ILLY à S. AUGIER, Stéphanie HOuset à Lilian CHAMBONNET, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017 est approuvé.

1) MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP (rapporteur : S. BROT).

Madame BROT rappelle que le régime indemnitaire, qui reste un dispositif facultatif, a été instauré au bénéfice des agents communaux de Portes-lès-Valence, en décembre 2002, lors du premier mandat de Madame GIRARD. Ce dispositif est aujourd'hui modifié par la loi. En effet, le décret n° 2014-613 du 20 mai 2014 crée un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques (A, B, C), au fur et à mesure de la parution des décrets d'application, à l'exception de la filière de la police municipale et des gardes champêtres, et de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Le RIFSEEP est composé d'un élément obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et d'un élément facultatif, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le cadre juridique et les crédits budgétaires sont fixés par l'assemblée délibérante, l'attribution individuelle relève de l'autorité territoriale.

Pour autant, s'agissant d'un régime de transposition la loi prévoit que son application ne doit pas conduire à ce que les agents des collectivités bénéficient de conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut être versé en cas de congé longue maladie ou congé longue durée (art. 37 alinéa 2 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986), de suspension de service (CE du 25 octobre 2002 n° 237509) ou de grève (CE du 11 juillet 1973 n° 88921).

La démarche souhaitée par Mme le Maire s'inscrit dans les principes de concertation et de dialogue social. Afin de permettre aux élus de délibérer sur un projet abouti, négocié et expliqué au personnel communal, Mme le Maire s'appuie sur le Comité Technique et de sa déclinaison en groupe de travail.

Ce travail s'est déroulé du 2 janvier 2017 au 8 juin 2017 avec :

- deux réunions des groupes de travail les 25 janvier et 1^{er} mars,
- une première réunion de synthèse du CT le 22 mars,
- une réunion de présentation aux personnels techniques le 14 avril en matinée,
- une réunion de présentation aux personnels de service et administratif le 14 avril après-midi,
- une réunion de présentation aux personnels ATSEM le 18 avril,
- une seconde réunion de synthèse du CT le 8 juin 2017 avec un vote favorable (9 voix pour et 1 contre) sur le projet soumis à délibération.

Pour Pierre TRAPIER, ce dispositif va, pour les agents, renforcer l'individualisation, la concurrence et la subordination. Déjà peu équitable, il considère que Madame le Maire souhaite accentuer les inégalités, en supprimant le critère de l'ancienneté (juste et évolutif) en instaurant un système de carence sur la maladie ordinaire et en affichant la suspension de versement en cas de grève (alors que cela existe déjà). L'ensemble conduisant à diviser ou intimider les agents.

Suzanne BROT regrette le peu de considération dont fait preuve Monsieur TRAPIER pour le travail d'élaboration et de validation produit par le Comité Technique et concernant le maintien de la suspension de versement pour jour de grève, elle rappelle que le cadre juridique de la délibération doit être précisé.

Geneviève GIRARD retient les forts propos syndicalistes de Monsieur TRAPIER et souligne que ce nouveau régime indemnitaire inclut l'existant, y compris l'ancienneté, même si elle est répartie différemment.

Freddy VASSEUR interviendra dans le même sens sur le manque d'équité de ce dispositif et questionnera sur la garantie du maintien du montant de la prime dans le cadre de la transposition (garantie pour les fonctionnaires d'Etat). Mesdames GIRARD et BROT confirment le maintien du niveau de la prime dans le nouveau régime lors de la transposition.

La délibération est adoptée par 21 pour 6 contre (MM. TRAPIER + pouvoir, CHAABI, VASSEUR, MMES COMON, GAMEL-BERARD et 2 abstentions (S. AUGIER + pouvoir).

2) VALENCE ROMANS AGGLO – APPROBATION DES STATUTS.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de la Raye et de la nouvelle Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, une nouvelle Communauté d'Agglo est née, la CA Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2017, dont il convient d'approuver les statuts, validés en Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2017.

La délibération est adoptée par 21 pour, 6 contre (MM. TRAPIER + pouvoir, CHAABI, VASSEUR, MMES COMON, GAMEL-BERARD et 2 abstentions (S. AUGIER + pouvoir).

Pierre TRAPIER expliquant son vote par le fait que la majorité des communes de la Raye étaient opposées à ce périmètre.

3) PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018-2023 (rapporteur : G. GIRARD).

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2017 est validé par le Conseil Municipal par 28 pour et 1 abstention (A. CHAABI).

4) PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – CHAPELLE ST GERVAIS (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

Le nouveau périmètre, défini par arrêté préfectoral du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5) DISSOLUTION DU SEDIVE – MODALITES DE LIQUIDATION (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la dissolution du SEDIVE et ses modalités de liquidation financière.

6) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (rapporteur : L. CHAMBONNET).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la subvention de fonctionnement annuelle à l'Ecole de Musique Intercommunale sur les bases habituelles, à savoir pour la commune, une participation de 306 € / élève (43) pour les cours, de 147 € / élèves (26) pour les ateliers, du forfait de direction pour 3 410 € et de la participation pour la tarification au quotient familial de 8 656 €.

Le total pour la commune s'établit à 29 046 € auquel il convient de défalquer le coût de la mise à disposition des CMR valorisée au coût horaire moyen des professeurs soit 9 360 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, approuve le montant de 19 686 € au titre de la subvention de fonctionnement 2016/2017.

7) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : L. CHAMBONNET).

Le Conseil Municipal, par 29 pour, accorde une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 851 € à la FNACA pour l'organisation du thé dansant du 15 novembre 2016, organisé en partenariat avec la Municipalité.
- 861 € au Club Ambroise Croizat pour l'organisation du thé dansant du 07 février 2017 en partenariat avec la Municipalité.
- 851 € à l'UGSP pour l'organisation du thé dansant du 14 mars 2017 en partenariat avec la Municipalité.

8) EXCEDENT BUDGET ANNEXE – REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : S. BROT).

Vu les excédents constatés au compte administratif annexe Opérations Economiques, le Conseil Municipal décide de reverser 30 000 € au budget principal, par 21 pour et 8 abstentions.

9) DENOMINATION DE LA RUE JACQUELINE AURIOL (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

Madame le Maire propose la dénomination de la voie du programme immobilier « **Les Jardins d'Eiffel** » : Rue Jacqueline Auriol (née Jacqueline DOUET- 1917-2000, aviatrice française).

Adoptée à l'unanimité.

10) MISE A DISPOSITION PAR VALENCE ROMANS DEPLACEMENT D'APPUI VELOS AUX COMMUNES (rapporteur : D. GROUSSON).

Madame le Maire expose.

Dans le cadre de la mutualisation de la communauté d'agglomération avec ses membres, Valence Romans Agglomération a souhaité répondre aux attentes des communes en mettant gratuitement à disposition des appuis vélos (fourniture et livraison).

Le développement des actions d'accompagnement à l'usage du vélo, et plus particulièrement la création de stationnements adaptés sont destinés à être implantés dans les zones où les usagers du vélo sont présents sur la commune : écoles, salles de fêtes ou de réunion, parc, équipements municipaux.

Avec cette mise à disposition, la Ville de Portes Lès Valence souhaite favoriser les modes doux sur toute la commune.

Il reste à la charge de la commune la pose des appuis vélos, l'entretien courant. Ces prestations seront exécutées en régie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) SYTRAD – PARTICIPATION FINANCIERE – VENTE COMPOSTEURS (rapporteur : D. GROUSSON).

Dans le cadre de la semaine verte et de la vente de composteurs avec participation de la Commune (10 €/composteur), le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser au SYTRAD le montant des contributions, soit 110 €.

12) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, suite à l'avis favorable de la CAP du 6 avril 2017 relative à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise au titre de la promotion interne, de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

13) CONVENTION DSDEN (rapporteur : C. ARSAC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention relative à la participation des ETAPS aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles portaises.

14) DECISIONS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 17/40 : Encaissement chèque de 4 815.81 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 18 janvier 2017, relatif aux dommages relevés sur le minibus à emplacements publicitaires, suite à accrochage.

N° 17/41 : Encaissement chèque de 3 452.04 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 25 janvier 2017, relatif aux dommages relevés sur un poste à incendie, suite à un choc automobile.

N° 17/42 : Renouvellement convention avec la SA AIR LIQUIDE, concernant la fourniture d'une bouteille L50 d'oxygène et une bouteille de 6.5 kg d'acétylène pour les ateliers municipaux, pour un coût de 732 € TTC pour 5 ans.

N° 17/43 : Signature avec la Société DELTA SECURITE d'un avenant au contrat de maintenance des caméras, pour une installation à la salle Jurietty, d'un montant de 30 HT par trimestre.

N° 17/44 : signature avec l'Entreprise BOUYGUES Energies et Services, de l'avenant n° 2 au marché intitulé « Travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune », concernant la tranche conditionnelle n° 3, sans incidence financière.

N° 17/45 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Cyril BEL, cadastrée section AS 172, 6 allée de l'Orée du Bois.

N° 17/46 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la Société TRIGANO, cadastrée section AC 72, Lieudit Tache.

N° 17/47 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Thierry ALLEGRE, cadastrée sections AV 122, 119, 120, 510 rue Marcel Champion.

N° 17/48 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame GISCLON, cadastrée section AT 347, 7 Impasse Claude Nougaro.

N° 17/49 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame SOUBEIRAN Danielle épouse GLANCER, cadastrée section AN 94, 5 rue Francis Jourdain.

N° 17/50 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Philippe VRAY, cadastrée section AN 188, 10 rue Gabriel Péri.

N° 17/51 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robin SOLIGNAC et Madame Céline BOUIT, cadastrée sections AN 305-306-307, 7 rue Léo Lagrange, Résidence du Centre.

N° 17/52 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame MELLIN, cadastrée section AK 171, 1 rue Simone de Beauvoir.

N° 17/53 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Françoise ROLLAND et Monsieur Fabien VELLA, cadastrée section AW 58, 22 rue Paul Vaillant Couturier.

N° 17/54 : signature avec la Société COPAS, d'un contrat de maintenance à compter du 1^{er} juillet 2017, pour les portes automatiques et le portail basculant de la mairie, pour un coût annuel de 1 677.63 € HT.

N° 17/55 : signature avec la société VEOLIA, d'un contrat de prestation de service pour les recherches de fuites sur le réseau d'eau potable, d'une durée d'un an, pour un coût de 15 000 € HT.

N° 17/56 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Amar HERZI, cadastrée section AV 214, 440 rue Marcel Champion.

N° 17/57 : Non exercice droit de préemption sur la propriété des copropriétaires GONTEL, Raymond, Isabelle, Guillaume, Anne, Paul, Hélène, cadastrée section AK 15p, Les Auréats.

N° 17/58 : Non exercice droit de préemption sur la propriété des copropriétaires GONTEL, Raymond, Isabelle, Guillaume, Anne, Paul, Hélène, cadastrée section AK 15p, Les Auréats.

N° 17/59 : Non exercice droit de préemption sur la propriété des copropriétaires GONTEL, Raymond, Isabelle, Guillaume, Anne, Paul, Hélène, cadastrée section AK 15p, Les Auréats.

N° 17/60 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme GUILLAN, cadastrée sections AT 312, 310, 309 et 305, 16 rue Franz Schubert.

N° 17/61 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Fred GERMANY et Mme Marion FIEF, cadastrée section AK 49 et 46, 7 Ter rue Marx Dormoy.

N° 17/62 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. NGO NGOC Thierry et Mme Déborah MYALI, cadastrée sections AS 186, 185, 182, 20 allée de l'Orée du Bois.

N° 17/63 : signature avec l'entreprise SUN FACADES, d'un marché intitulé « Travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur de l'école Joliot-Curie », d'un montant de 154 385.75 €.

N° 17/64 : signature avec l'entreprise CHAPON, d'un marché intitulé « Fourniture et pose d'une micro station au centre aéré les Brûlats » d'un montant de 60 306.70 €/HT.

N° 17/65 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Thierry BUIL, Monsieur Arnaud JURRUS et Madame Cindy ROUDIER, cadastrée sections AD 73 et 74, 1010 avenue du Président Allende.

N° 17/66 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Michel GARCIA et Madame GUTIERREZ OLIVARES, cadastrée section AN 189, 20 rue Gabriel Péri.

N° 17/67 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme David GALLINOTTI, cadastrée section AK 158, 6 rue Rosa Luxembourg.

N° 17/68 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Didier DOUADI et Mme Reine MOINERAUD, cadastrée section AM 26, 25 rue Arthur RIMBAUD.

N° 17/69 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Jean-Claude TOUZET et Mme Pauline SABIANI, cadastrée section AB 0003, 80 rue Montmousseau.

N° 17/70 : encaissement chèque de 750 € de GROUPAMA, pour solde du sinistre du 18 janvier 2017 concernant les dommages sur le véhicule RENAULT TRAFIC, prêté aux associations. Ce forfait correspond au remplacement des adhésifs publicitaires.

N° 17/71 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Joëlle CHALANCON, cadastrée section AT 246, 10 allée l'Abricotine.

N° 17/72 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Roger PORTE et Mme Christine PEREIRA, cadastrée sections AO 315 et AO 318, 152 rue Jean Jaurès.

N°17/73 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Jacques GUILHOT, cadastrée section AP 83, 8 rue Verdi.

N° 17/74 : signature d'une convention avec le *Train-Théâtre* pour le spectacle *La Maillan* au tarif de 3 434.87 €, le 5 mars dans le cadre de la Journée pour la Femme.

N° 17/75 : encaissement d'un chèque de 932.76 € de GROUPAMA pour clôture du sinistre du 25 janvier 2017, relatif aux dommages relevés sur une borne incendie située avenue Brossolette.

N° 17/76 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Xavier SERPEBOIS et Mme Sonia BLOUD, cadastrée section AP 154, 22 avenue François Mitterrand.

N° 17/77 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Prudence BRIFFA, Mme Marie BASTIANI, Mme Nadine BASTIANI, cadastrée section AN 71, 30 rue Emile Zola.

N° 17/78 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Christine FIEF, cadastrée section AK 29, 1 rue Jean Effel.

N° 17/79 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Nicole VICAT, cadastrée sections ZC 315 à 318, route des Mernes.

N° 17/80 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme Stéphane GUIRAL, cadastrée section AL 86, 8 rue Marx Dormoy.

N° 17/81 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Pascal CLARY, cadastrée section AL 376 p, 152 rue Charles Doucet.

N° 17/82 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la Société RHONOTEL, cadastrée section AZ 16, 170 rue Pierre Seghers.

N° 17/83 : encaissement d'un chèque de 1 191.60 € de Mme Sadife DINC en règlement de la facture de remplacement d'une borne rétractable, endommagée le 16 février 2017.

N° 17/84 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la Société SUD USINAGES PLASTIQUES, cadastrée section AI 4, 6 rue du Margier.

N° 17/85 : encaissement chèque de 1 850.85 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre foudre du 13 septembre 2015, survenu à la crèche *La Pitchouline*.

N° 17/86 : encaissement chèque de 1 000 € de GROUPAMA, correspondant au forfait contractuel de prise en charge des honoraires de l'avocat, dans l'affaire qui oppose la commune à Monsieur MALVE.

N° 17/87 : encaissement chèque de 350 € du JUDO JUJITSU, correspondant à la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune, dans l'accrochage du véhicule INFOCOM prêté à l'association le 18 janvier 2017.